

BUREAU DE LA CLE

Date : 14 décembre 2023
Heure de début : 14h
Visioconférence

Le 14 décembre 2023, les membres du Bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14h, uniquement en visioconférence.

Le Bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (11 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collège des représentants de l'État et des établissements publics (4 représentants).

Membres présents	
Nom Prénom	Structure
CAUDAL Claude – Président de la CLE (pouvoir de Mme CHEVALIER)	Pornic Agglo Pays de Retz
COIGNET Thierry (pouvoir de M. GUITTON)	Syndicat Loire aval (SYLOA)
GUILLE Daniel (pouvoir de Mme GARAND)	Communauté de Communes Estuaire et Sillon
PROVOST Eric	CARENE
BELIN Catherine	Bretagne Vivante
LAFFONT Jean-Pierre	Ligue de protection des oiseaux (LPO)
LE MOING Victoire	Comité régional de Conchyliculture Pays de la Loire
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire
POUPARD Marie-Claire	UFC Que Choisir
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'eau Loire-Bretagne
SAINTE Pauline	DDTM Loire-Atlantique
Autres acteurs présents	
PEDRON Gunevel	La boîte de l'espace
PIERRE Julie	Syndicat Loire aval (SYLOA)
ROUILLER Loäne	Syndicat Loire aval (SYLOA)
VAILLANT Justine	Syndicat Loire aval (SYLOA)

Membres absents ou excusés	
Nom Prénom	Structure
CHARRIER Jean	Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire
CHEVALIER Christine	Communauté de communes Erdre et Gesvres
GARAND Annabelle	CAP Atlantique
GIRARDOT-MOITIÉ Chloé	Conseil départemental de Loire-Atlantique
GUITTON Jean-Sébastien	Nantes métropole
HENRY Philippe	Conseil régional des Pays de la Loire
ORHON Rémy	COMPA
D'ANTHENAISE François	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
COTONNEC Gwenaëlle	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire
CHENAIS François-Jacques	DREAL des Pays de la Loire



Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 9 novembre 2023
2. Nouveau SAGE :
 - Présentation de la démarche d'élaboration d'un guide pour la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme
 - Point d'étape sur l'organisation de la gouvernance du SAGE (structures pilotes)
 - Etat des lieux des profils de vulnérabilité
3. Questions diverses :
 - Projet de PAR Nitrates : consultation du public
 - Consultation du public « La mer en débat »
 - Retour sur le dossier blacks pellets Ecocombust - Cordemais

Ouverture de la séance

M. CAUDAL accueille les membres du Bureau de la CLE, et annonce l'ordre du jour.

1. Validation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 9 novembre 2023

Mme SAINTE indique ne pas avoir trouvé le compte-rendu sur l'extranet.

D'autres participants affirment avoir rencontré le même problème.

Mme PIERRE explique que le compte-rendu a été transmis par mail dans la matinée du 13 décembre, mais qu'il n'a pas été déposé sur l'extranet.

M. CAUDAL propose que la validation du compte-rendu soit décalée au Bureau de la CLE du 18 janvier 2024.

2. Nouveau SAGE

Présentation de la démarche d'élaboration d'un guide pour la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme

Diapositives 4 à 18 – Présentation par La boîte de l'espace

M. CAUDAL s'interroge sur la nature de ce guide. Selon lui, le guide devra avoir un rôle pédagogique et illustrera par des retours d'expérience ce qui peut être fait dans la mise en œuvre du SAGE. Il se demande également comment la distinction sera faite entre ce qui doit être mis au sein d'un SCoT et ce qui doit être mis dans un PLUi ou dans un PLU.

M. LAFFONT indique que ce guide sera un document d'interface entre le SAGE et les personnes qui construisent les documents d'urbanisme. Il craint que cela puisse filtrer certains objectifs du SAGE. Il se demande comment éviter une déformation ou une mise en œuvre mal comprise. L'objectif du guide est de mieux faire comprendre, mais le contraire peut parfois arriver selon lui. La validation de ce guide par le Bureau de la CLE sera importante.

M. CAUDAL précise que le Bureau de la CLE, la CLE et l'équipe d'animation auront un rôle d'accompagnement auprès des structures de SCoT et des EPCI-fp. La forme reste toutefois à définir.

Mme VAILLANT explique que ce guide sera construit avec le groupe de travail mais également avec le Bureau de la CLE à plusieurs reprises, pour une validation finale par la CLE. Il y aura des envois réguliers sur l'avancement de ce guide. Il s'agira d'un travail collaboratif avec tous les acteurs. L'équipe d'animation veillera à ce que le SAGE ne soit pas dénaturé, et à faire en sorte que ce guide soit lisible

et facile d'appropriation sans perdre l'ambition du SAGE sur les différents sujets à intégrer dans les documents d'urbanisme.

Mme PIERRE rappelle que ce guide est destiné, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, à prendre en compte l'ensemble des dispositions et règles du SAGE. Elle précise que pour la mise en œuvre du SAGE, il y aura en parallèle les fiches d'aide à la lecture du SAGE qui seront construites avec les services instructeurs. Ces deux outils se recoupent mais n'ont pas les mêmes objectifs.

M. CAUDAL pense que l'objectif du SAGE serait raté s'il était seulement limité à la prise en compte dans les documents d'urbanisme. Ce qui est important, c'est de changer la façon d'aménager le territoire. La démarche qu'il faut essayer de mettre en œuvre, c'est d'abord celle de l'évitement en regardant tous les sites d'implantation possibles pour un nouvel aménagement. Au-delà de la prise en compte effective des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme, le but est de faire évoluer les mentalités et les démarches.

M. PEDRON répond que les SCoT et les PLU(i) sont des démarches qui durent 2 à 3 ans voire plus. Le SAGE a un rôle à jouer pour montrer de quelle manière l'aménagement doit être fait. Préciser par exemple ce qu'est une démarche ERC, préciser sur le territoire des façons de faire, des recommandations, des méthodes, etc. Certains territoires ne le font pas de cette façon-là, d'où l'importance d'être bien accompagné. Un effort de pédagogie sera aussi réalisé.

M. PROVOST ajoute que les structures qui peuvent également être sollicitées par les EPCI-fp et par les communes sur ces questions-là sont les syndicats de bassin versant. Elles seront utilisatrices du guide. Il serait intéressant de les associer à l'élaboration du guide.

Mme VAILLANT confirme qu'il est tout à fait possible d'associer les syndicats de bassin versant et de les inviter aux prochaines réunions. Elle précise que les référents « Eau » des intercommunalités ont participé au 1^{er} groupe de travail.

M. PEDRON affirme que les syndicats de bassin versant seront destinataires de ce guide en tant que producteurs de certaines données (inventaires zones humides, bocages, etc.). Il indique que dans le cadre de l'élaboration du guide, il était prévu de faire a minima des entretiens avec ces structures.

Point d'étape sur l'organisation de la gouvernance du SAGE (structures pilotes)

Diapositives 19 à 28 – Présentation par Julie PIERRE

M. PONTHEUX indique que sur le territoire de l'Acheneau-Tenu, ce sujet apporte des questions, et le fait qu'il y ait des organisations différentes d'un territoire à un autre, avec des compétences et des perceptions différentes, au sein des services ou des élus, nécessite d'approfondir et de clarifier au maximum l'organisation de ces commissions territoriales, tant à travers les objectifs que sur le rôle des structures pilotes et de la cellule d'animation du SAGE. Une organisation homogène sur le territoire ne sera pas évidente à trouver. Cela va nécessiter un temps de calage et des discussions.

M. CAUDAL ajoute que le choix a été fait, notamment par simplification, de s'appuyer sur les comités de pilotage des structures porteuses des Contrats territoriaux eau (CT Eau). À l'échelle d'un EPCI, toutes les politiques de l'eau sont rassemblées. À l'inverse, pour les structures syndicales, les CT Eau ne constituent qu'une partie de la politique de l'eau à laquelle il faut ajouter d'autres thématiques (eaux pluviales, assainissement, etc.). Les niveaux de compétence sur les thématiques sont plus ou moins transférés suivant les territoires. Par exemple, sur le sous-bassin versant Acheneau-Tenu, le syndicat Grand-Lieu Estuaire a la compétence pour la GEMA, et les EPCI ou communes ont les autres compétences. L'enjeu de la commission territoriale est de faire le bilan de toutes ces compétences et d'avoir une vision unifiée de la politique de l'eau sur le territoire. En fonction de l'histoire du territoire et des compétences transférées, il y aura effectivement plus ou moins de difficultés pour la mise en place de ces commissions. L'objectif final étant d'avoir une vision globale de la politique de l'eau du

territoire à travers la commission territoriale, il est proposé que sa composition soit construite, dans la mesure du possible, avec des représentants des trois collèges de la CLE.

M. LAFFONT rappelle que sur le territoire de l'Erdre, il y a des formes de conflits de compétence. Le SAGE ne traite pas de toutes les questions de l'eau, sur l'eau potable notamment. Les conflits risquent d'être importés dans les commissions, avec des acteurs qui ne sont pas représentés aujourd'hui mais en ont la volonté.

M. CAUDAL rebondit et explique que sur le territoire de Sud Estuaire - Côte de Jade, la compétence pour la production d'eau potable a été transférée à Atlantic'eau et que ce dernier fait partie de la commission territoriale et du CT Eau. C'est un acteur comme les autres dans la commission territoriale et dans la mise en œuvre du CT Eau. Selon M. CAUDAL, plus la gouvernance sera organisée au niveau des territoires, plus on arrivera à dépasser les conflits. Mais il accorde que cela ne sera pas forcément simple.

M. PROVOST évoque le bassin Brière-Brivet, où avec la prise de la compétence GEMAPI, un travail sur un règlement d'eau a été lancé. L'objectif sera de repartir de la démarche mise en place pour le règlement d'eau afin de construire le mode de gouvernance de la commission territoriale du SAGE.

M. PONTHEUX explique qu'il y a des organisations assez différentes liées à l'histoire et l'organisation des compétences, mais liées aussi à ce dont les structures coordinatrices de contrat souhaitent se saisir ou non. La question suivante est posée : est-ce que l'élaboration de la stratégie, préalable aux contrats, relève de cette commission territoriale qui doit animer l'ensemble de cette réflexion, ou est-ce que cela relève d'une coordination unique de la structure porteuse du contrat ? M. PONTHEUX indique qu'il y a notamment une vision différente sur cela en fonction des territoires. Selon lui, c'est plutôt le SAGE qui doit animer l'élaboration de la stratégie, et la structure porteuse du contrat qui est là pour mettre en œuvre le contrat selon la stratégie validée. Mais ce n'est pas la vision qu'il y a sur le Brivet ou sur l'Erdre par exemple.

M. CAUDAL prend le cas du territoire de l'Acheneau-Tenu, avec la création du nouveau syndicat Grand-Lieu Estuaire. Il précise qu'il y a encore beaucoup de communes qui ont des compétences dans l'eau, tout n'est pas encore transféré aux EPCI-fp. Comme le syndicat est à cheval sur deux SAGE, il y avait deux cultures différentes entre le syndicat qui voulait se limiter à sa fonction GEMA et les objectifs d'une commission territoriale qui doit prendre en compte toutes les dimensions de la politique de l'eau. La logique voudrait que ce soit la commission territoriale qui définisse la stratégie des CT Eau. M. CAUDAL précise qu'une réflexion va être menée sur le règlement d'eau du lac de Grand-Lieu, avec notamment la problématique du vannage de Bouaye. Concevoir un règlement d'eau avec la prise en compte de la gestion hydraulique jusqu'à l'estuaire va nécessiter une réflexion beaucoup plus globale qui n'existait pas avant du fait de la séparation en deux syndicats.

M. LAFFONT évoque Natura 2000 qui a sa propre cohérence mais qui devra être fortement représenté par l'ensemble des acteurs dans des commissions qui s'occuperont de l'ensemble des problématiques de l'eau. Il rappelle que sur l'Erdre, la stratégie était bien celle du bassin versant et non celle de l'EDENN.

M. PONTHEUX souligne que les CT Eau sont des outils qui permettent de financer la compétence GEMAPI, c'est-à-dire la restauration des milieux, la plantation bocagère, les actions vers les professionnels agricoles, les actions de sensibilisation, etc. Actuellement, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ne finance pas, dans ces contrats, d'actions portant sur les thématiques de l'eau potable ou de l'assainissement. Dans les commissions, tous ces points seront abordés et il y aura une logique de concertation et de construction collective. Toutefois, il sera difficile de discuter de certains points cruciaux dans ces commissions territoriales, cela continuera à se faire dans d'autres instances, notamment pour ce qui concerne les captages prioritaires et les arrêtés ZSCE, qui vont rester des missions des services de l'Etat. Mais l'enjeu sera bien d'évoquer tous les sujets de l'eau à l'échelle territoriale.

Etat des lieux des profils de vulnérabilité

Diapositives 29 à 45 – Présentation par Justine VAILLANT

M. CAUDAL remercie Mme VAILLANT pour sa présentation. Il indique que les masses d'eaux côtières sont à la fois sur le territoire maritime et terrestre. Le SAGE s'applique sur ces masses d'eau côtières qui intègrent une partie du territoire maritime. Un second document s'applique en même temps sur le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire : le document stratégique de façade Nord Atlantique Manche Ouest (DSF NAMO). Sur les masses d'eau côtières, deux directives cadre s'appliquent : la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) à travers les deux documents répondant à la DCE, le SDAGE et le SAGE et le DSF répondant à la DCSMM. A priori, le SAGE s'applique sur la masse d'eau côtière Loire (large). Il n'est pas sûr de la position de la zone conchylicole 56.14.1 « bande côtière Presqu'île de Rhuys cote océan ». Cette dernière est peut-être située dans le périmètre du SAGE Vilaine, d'où l'intérêt d'une commission inter-SAGE littoral entre les CLE des SAGE du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf, Estuaire de la Loire et Vilaine. Concernant l'influence de la Loire, l'étude réalisée par le SYLOA en 2018 montrait que l'impact bactériologique du panache de la Loire sur les zones conchylicoles au-delà du pont de Saint-Nazaire est moins important que l'influence des communes côtières sur la qualité des eaux littorales. Il rappelle qu'à certains moments, le panache de la Loire remonte vers le Croisic et à d'autres, il exerce une influence sur la Baie de Bourgneuf.

M. PONTHEUX pense que la zone conchylicole 56.14.1 n'est pas concernée par le SAGE Estuaire de la Loire. Il ne lui semble pas que la zone 56.01.1 « Zone du large – Belle Ile » soit comprise dans le périmètre administratif du SAGE. Dans ce cadre, le SAGE Estuaire de la Loire ne peut pas fixer d'objectif pour ces secteurs. En revanche, il est possible que le bassin versant de la Loire et les flux de la Loire impactent ces zones et que des actions réalisées sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire aient des conséquences sur la qualité de l'eau de ces zones conchylicoles.

M. LAFFONT annonce que des objectifs peuvent également être fixés sur les sites Natura 2000. Les textes indiquent que les SAGE doivent respecter les directives générales. Néanmoins, sur les sites Natura 2000 de l'estuaire externe, l'aspect microbiologie n'a sûrement pas été suffisamment étudié, contrairement à l'aspect nitrates par exemple, de plus en plus prégnant dans les zones Natura 2000.

M. CAUDAL ajoute que les masses d'eau côtière comprises dans le périmètre du SAGE au nord de l'Estuaire remontent au large du Morbihan. Sur ces masses d'eau côtières, les objectifs du DSF NAMO et du SAGE Estuaire de la Loire s'appliquent.

Mme VAILLANT précise que le périmètre du SAGE est représenté par le trait noir sur les cartes de la diapositive 31. Le périmètre du SAGE s'étend jusqu'à la côte morbihannaise.

Mme PIERRE ajoute que ce territoire est en dehors du SAGE Golfe du Morbihan et ria d'Etel. Il ne fait pas non plus partie du périmètre du SAGE Vilaine.

Mme BELIN confirme que le périmètre du SAGE comprend les masses d'eau côtières Loire (large) et Vilaine (large). Elle rejoint M. CAUDAL sur le fait que les rejets locaux impactent de façon plus importante la qualité microbiologique des eaux côtières. Elle demande néanmoins de se renseigner sur le périmètre concerné par l'influence de la Loire. Elle a souvent entendu des modélisateurs parler d'une influence qui s'étendrait jusqu'à la Pointe du Raz dans le Finistère pour certaines molécules. Elle demande ce qui explique la dégradation des eaux de baignade, eaux conchylicoles et zones de pêche à pied depuis 3 ans.

M. PONTHEUX répond que cette dégradation est principalement liée au dysfonctionnement des réseaux d'assainissement, avec des surverses plus variables au regard des épisodes pluviométriques très différents ces dernières années. La météo évolue et implique un besoin de gestion des pluies très réactif et plus important. Certaines pluies très soudaines n'ont pas pu être gérées comme elles auraient dû l'être.

Mme BELIN comprend que le fait d'avoir des pluies continues et fortes dérègle le système d'assainissement.

M. CAUDAL ajoute que les sources de dégradation de la qualité des eaux côtières sont multiples. Il prend l'exemple de Pornic Agglo qui subit des épisodes pluvieux moins importants en été. Une autosurveillance est réalisée toutes les 48h via des prélèvements pour mesurer les taux d'entérocoques et d'E. coli. Parfois, même par temps sec, il est observé une pollution. A Préfailles, un prélèvement qui présentait une concentration trop importante en entérocoques a fait perdre le pavillon bleu à la plage quatre années durant lesquels il n'y a eu aucune autre analyse présentant la même pollution. A la suite de cette analyse attestant d'une pollution, les sources de cette dernière ont été recherchées mais aucune n'a été trouvée. Certaines pollutions plus importantes peuvent également amener à fermer les plages. Parfois, des cassettes de camping-cars sont déversés dans des fosses septiques proches de la côte et ces dernières sont lessivées par une pluie d'orage. La pollution peut également être due aux déjections canines laissées sur les chemins côtiers qui se retrouvent ensuite dans la mer. Globalement, certains concitoyens et plaisanciers ont de mauvaises pratiques. A cela s'ajoute, comme actuellement, les surverses en mer des postes de relèvement. Actuellement, plus de 50% des eaux qui arrivent dans les stations d'épuration sont des eaux de pluie parasites, ce qui amène les maîtres d'ouvrage à multiplier les prélèvements pour vérifier l'absence de norovirus, afin de préserver les productions conchylicoles. La fin de l'année est toujours une période de tension pour les conchyliculteurs. Il précise que jusque-là, pour cette année, il n'a pas été signalé d'épidémie de gastro-entérites qui aurait engendré des pollutions en mer.

Mme ORSAT conseille de se rapprocher d'autres SAGE qui auraient la même problématique concernant les zones conchylicoles comprises dans le périmètre d'un SAGE. Au-delà de la problématique technique, il faut d'abord s'assurer qu'il est possible d'agir sur ces zones en termes réglementaires.

M. CAUDAL rappelle que sur les masses d'eau côtières, les deux documents : SAGE et DSF s'appliquent, et cela a été réaffirmé la semaine dernière pendant la CLE. IL indique qu'il serait nécessaire de travailler avec les services de l'Etat pour s'assurer de l'interprétation qui doit être faite.

Mme ORSAT s'interroge également sur la zone conchylicole 56.01.1.

M. PONTHEUX explique que les masses d'eau côtières présentent une superficie importante. La zone conchylicole 56.14.1 localisée le long de la côte du Morbihan ne relève pas des compétences du SAGE Estuaire de la Loire. La logique voudrait que cette zone soit comprise dans le périmètre du SAGE du Golfe du Morbihan. Le périmètre du SAGE Vilaine ne s'étend pas à ce secteur. La question qui subsiste est l'influence de la Loire en termes de microbiologie sur la zone 56.01.1. sur la masse d'eau Vilaine (large).

Il rappelle que les nombreux épisodes de pollution de norovirus ont amené les acteurs à se poser la question de la responsabilité des rejets du secteur nantais à la dégradation de la qualité des eaux littorales de CAP Atlantique ou Pornic Agglo. Les études menées montrent que les rejets locaux sont les plus impactants. Si le flux de la Loire impacte peu la qualité des eaux du littoral du SAGE, il est peu probable qu'il impacte les zones conchylicoles proches du Morbihan. Il confirme que la commission territoriale littoral inter-SAGE pourra fixer les choses.

M. CAUDAL propose de vérifier les éléments au niveau des différentes équipes d'animation et avec les services de l'Etat concernés.

Mme LE MOING précise que les bactéries E. coli résistent assez mal à l'eau salée. La contribution d'un flux provenant de la Loire sur des zones conchylicoles aussi éloignées serait sûrement moins forte que sur les zones côtières du SAGE, excepté en périodes de fortes pluviométries lors desquelles l'apport d'eau douce en mer est plus important et participe à une meilleure conservation des bactéries. Elle précise ne pas connaître parfaitement les phénomènes de circulation de l'eau sur ce secteur. Elle partage l'avis de M. PONTHEUX sur les flux bactériologiques, la Loire doit être peu contributrice. En

revanche, pour d'autres contaminants comme les métaux ou le norovirus qui résiste mieux à l'eau salée, il est possible que le bassin versant de la Loire puisse impacter des zones mêmes éloignées.

M. CAUDAL conclut qu'il est important de resensibiliser toutes les structures concernées par les profils de vulnérabilité pour les mettre à jour et les renouveler en fonction des travaux réalisés depuis quelques années, de faire l'état des lieux des sources de pollution qui ont été éliminées et de celles qui persistent. Le deuxième sujet concerne les limites de compétences entre ces différents périmètres.

Mme LE MOING confirme que l'état des réseaux d'eaux usées contribue beaucoup aux surverses actuelles. Par ailleurs, elle ajoute, pour répondre aux propos précédents de M. CAUDAL sur les épidémies, que le Comité régional de Conchyliculture Pays de la Loire a reçu ce jour une alerte 2 qui entraîne la fermeture de la zone 44.12 (sur le littoral de la commune de la Plaine-sur-mer) pour cause de contamination bactériologique. En Loire-Atlantique, une suspicion de TIAC (Toxi-infection alimentaire collective) a également été annoncée sur la zone 44.15 située dans la baie de Bourgneuf (hors SAGE Estuaire de la Loire).

M. PONTHEUX demande quelle démarche est envisagée pour informer les maîtres d'ouvrage des profils de vulnérabilité au regard de la mise à jour obligatoire de certains d'ici 3 ans. Il demande si l'information sera uniquement donnée en commission territoriale littoral ou si un courrier peut être envoyé aux différentes structures. Cette question pourra également se poser pour d'autres mesures.

M. CAUDAL affirme que la CLE pourrait transmettre un courrier auprès des structures concernées.

Mme VAILLANT précise que la disposition L1-1 cible la structure porteuse du SAGE pour assurer le suivi et la coordination de la réalisation et la mise à jour des profils de vulnérabilité.

Mme BELIN revient sur les masses d'eau « Loire (large) » et « Baie de Vilaine (large) ». Elle demande pourquoi le SAGE ne s'appliquerait pas sur ces dernières alors qu'elles font partie du territoire du SAGE.

M. CAUDAL répond que le fait que seul le SAGE Estuaire de la Loire fixe des objectifs sur des zones conchylicoles qui ne dépendent pas uniquement des rejets et flux issus du territoire du SAGE Estuaire de la Loire paraît étonnant.

M. PONTHEUX répète que la zone conchylicole 56.14.1 n'est pas impactée uniquement par les rejets et flux issus du territoire du SAGE Estuaire de la Loire. Les masses d'eau côtières ont été entièrement intégrées dans le périmètre du SAGE, à défaut de pouvoir les diviser. Il indique avoir cherché un document à une échelle supérieure qui découperait ces masses d'eau entre les différents SAGE mais n'a pas trouvé.

En fin de réunion, il ajoute que le site de l'île Dumet (44.01) chevauche la zone 56.01.1¹. La zone conchylicole de l'île Dumet relève du département de Loire-Atlantique alors que l'activité dans la zone 56.01.1 est régulée par un arrêté préfectoral du département du Morbihan. L'île Dumet est certainement plus concernée par les rejets de la Vilaine que ceux de la Loire. Néanmoins, des courants peuvent amener des flux bactériologiques depuis la Loire au niveau de la zone 44.01.

3. Questions diverses

Projet de PAR Nitrates : consultation du public

¹ La zone conchylicole 44.01 « Ile Dumet » se situe en totalité dans le périmètre de la masse d'eau côtière FRGC44 « Baie de Vilaine (côte) », non incluse dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire. Cette zone conchylicole ne borde pas l'île Dumet.

Les zones conchylicoles 56.01.1 « Zone du large – Belle Ile » et 56.14.1 « bande côtière Presqu'île de Rhuy cote océan » se situent au sein de plusieurs masses d'eau côtières dont la masse d'eau FRGC45 « Baie de Vilaine (large) » incluse dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire.



Diapositives 46 à 49 – Présentation par Justine VAILLANT

M. CAUDAL remercie Mme VAILLANT pour cette présentation et propose qu'elle constitue la participation de la CLE au regard du SAGE à cette consultation.

M. LAFFONT indique que la notion de compatibilité semble assez vague. Lorsque les dispositions du PAR Nitrates sont regardées en détail, beaucoup de principes sont permis et d'autres sont oubliés. Les contributions de l'Agence de l'eau et de l'Autorité environnementale montrent l'insuffisance de ce plan d'actions régional sur les nitrates. Il s'étonne de l'absence de détails pour analyser la compatibilité des mesures du PAR Nitrates avec le nouveau SAGE alors que l'ambition de ce dernier sur la qualité de l'eau est élevée. Le PAR Nitrates rentre dans l'opérationnalité, mesures retrouvées au niveau des CT Eau sur le territoire. De nombreuses mesures comme les dispositifs filtrant à l'aval d'un drainage, l'entretien des ripisylves en présence d'une bande enherbée, pourraient être discutées, mais peut-être à une autre échelle que celle du SAGE.

Mme VAILLANT confirme que l'analyse est réalisée au regard du SAGE comme pour l'analyse d'un dossier d'autorisation environnementale.

Mme PIERRE ajoute qu'elle se limite aux grands objectifs et aux dispositions qui peuvent donner des orientations sur les mesures opérationnelles. Mais en termes de compatibilité avec le nouveau SAGE, il est plus difficile d'analyser les détails.

M. LAFFONT donne l'exemple de la notion d'équilibre en termes d'apports de phosphore ou d'azote. Pour connaître les teneurs en phosphore et azote dans le sol il faudrait réaliser des mesures avant et après la période hivernale mais le PAR ne demande pas cela, ce qui crée des incertitudes sur l'année. Ce sujet touche plutôt des notions agronomiques que des notions environnementales. Néanmoins, la littérature est très pertinente sur le sujet ; des concentrations entre 28 et 30 mg/L de nitrates dans l'eau sont susceptibles de provoquer une eutrophisation alors que le seuil d'alerte pris en compte par les collectivités est de 40 mg/l.

M. CAUDAL précise que cette analyse de la compatibilité des mesures du PAR Nitrates avec les dispositions du SAGE est nécessaire. La problématique des pollutions diffuses peut être traitée dans le cadre des CT Eau. La participation de la CLE pourrait être complétée à travers la vision opérationnelle des CT Eau, qui ne serait pas non plus suffisante puisque de nombreuses pratiques agricoles ne sont pas intégrées dans les CT Eau, notamment la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Il demande si la CLE doit limiter sa participation à la notion de compatibilité avec le SAGE ou si cette dernière peut être complétée de recommandations sur la mise en œuvre du volet pollutions diffuses des CT Eau.

M. PONTHEUX rappelle que les démarches agricoles dans les CT Eau sont volontaires. La question à poser dans le cadre du PAR Nitrates est celle des démarches d'élaboration des arrêtés ZSCE (Zones soumises à contraintes environnementales) qu'il faut mobiliser pour contribuer à avoir des arrêtés avec des objectifs ambitieux mettant en perspective l'impact de l'activité agricole et la qualité de l'eau. Dans le cadre des CT Eau, les limites sont vite atteintes du fait du caractère prioritaire lorsqu'il s'agit de travailler avec les professionnels agricoles. De plus, certaines MAEC ne sont pas adaptées pour les grandes cultures. Il est important de soutenir l'élevage et de maintenir des surfaces en herbe mais ces seules mesures ne suffisent pas.

M. CAUDAL explique que sur le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz, une étude a été réalisée à partir d'images satellites, et montre que beaucoup de sols ne sont toujours pas couverts en hiver. Il reste beaucoup de progrès à faire au niveau des pratiques agricoles.

Mme SAINTE souscrit aux propos de M. PONTHEUX. Il est prévu que le programme d'actions ZSCE de Nort-sur-Erdre aille plus loin que le PAR Nitrates. C'est la volonté dans laquelle s'inscrit l'Etat aujourd'hui. L'acceptabilité des exploitants est toujours complexe à maintenir, notamment sur les périmètres de captage. L'adhésion au programme constitue la garantie de la bonne mise en œuvre de ce dernier.

M. CAUDAL demande à l'équipe d'animation de compléter l'analyse par les interrogations et orientations exprimées au sein du Bureau de la CLE de ce jour.

M. LAFFONT rappelle que la Région Pays de la Loire est entièrement classée en zone vulnérable par le Plan d'actions national. Il ne lui semble pas que les mesures prises dans la déclinaison régionale mènent à une amélioration car l'ambition n'est pas assez haute. Ce plan ne répond pas du tout aux ambitions de préservation des zones littorales. Il serait intéressant d'indiquer dans l'avis que les actions inscrites dans les CT Eau, uniquement fondées sur le volontariat, affichent des ambitions volontaires plus importantes.

Consultation du public « La mer en débat »

Diapositives 50

M. CAUDAL précise que la consultation du public « La mer en débat » est ouverte du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024. Le public est invité à s'exprimer sur sa vision de la mer d'ici à 2050. M. CAUDAL explique être intervenu au comité maritime de façade pour que les CLE puissent faire part de leur avis dans ce débat. D'après les premiers retours qu'il a eus, les débats se concentrent beaucoup sur la pêche. Il souhaiterait que la CLE contribue au débat et s'exprime sur le lien terre-mer et les problématiques de pollutions. Si le Bureau de la CLE y est favorable, un document pourra être produit d'ici le 26 avril.

Aucune remarque n'est exprimée. La proposition est validée.

Retour sur le dossier blacks pellets Ecocombust - Cordemais

Diapositives 51 et 52

M. CAUDAL rappelle que lors de la CLE du 5 décembre 2023, deux intervenants ont questionné l'avis défavorable rendu par la CLE sur le dossier blacks pellets Ecocombust. Il souhaite réévoquer ce sujet pour rappeler que lorsqu'un avis est rendu par la CLE, l'avis porte sur la compatibilité du projet au regard des dispositions du SAGE. Il ne s'agit pas d'un avis sur le projet en lui-même. Il rappelle que pour ce cas précis, la CLE a émis un avis défavorable car certains points manquaient de précision et en particulier au niveau de la gestion des eaux pluviales, la gestion des eaux usées, la consommation d'eau potable et la problématique des inondations. Un courrier va être adressé aux deux intervenants afin de leur expliquer la position de la CLE. M. CAUDAL précise qu'il est utile de rappeler systématiquement le rôle de la CLE.

Mme PIERRE confirme qu'il s'agit d'un manque d'informations dans le dossier qui ne permettait pas d'avoir un avis éclairé de la CLE.

M. CAUDAL remercie les membres du Bureau pour leur présence ainsi que l'équipe d'animation pour le travail effectué.